

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 MAI 2014 A 20H30**

Président de séance : M Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (21) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGÉARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle, GARRIGUES Françoise, COUSTOU Jean-Claude.

Absents représentés (5) : Mmes et MM. DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par M SYLVESTRE Michel), BATTLE Gérard (représenté par procuration par M COUSTOU Jean-Claude), THEPAULT Pascale (représentée par procuration par GARRIGUES Françoise), ALIBERT Sylvie (représentée par procuration par M LARRAUFFIE Gilles), ELIAS Marie-José (représentée par procuration par M VIALATTE Bernard).

Absente (1) : Mme MELOU Patricia.

Secrétaire de séance : Mme BREMONT Nelly.

Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 24 avril 2014

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF DES BUDGETS ANNEXES -2013

Suite à un recours gracieux de la Sous-Préfecture de Gourdon, les comptes administratifs des budgets annexes doivent repasser en Conseil Municipal, car les documents qui leur ont été transmis n'ont pas pu être adoptés légalement.

En effet, l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas précis, le Maire pouvait assister à la discussion mais devait se retirer au moment du vote. Ce qui n'a pas été fait.

Après vérification auprès du bureau des collectivités de la Préfecture du Lot, M SYLVESTRE, étant le nouveau maire, peut présider, cette fois ci, la nouvelle séance au cours de laquelle le compte administratif 2013 est débattu et peut également participer au vote.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT -2013

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **APPROUVE** le Compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Résultats reportés		454 079 € 42			128 231 € 28
Opérations de l'exercice	179 118 € 60	259 159 € 58		160 051 € 41	73 189 € 03
Totaux	179 118 € 60	713 239 € 00		160 051 € 41	201 420 € 31
Résultat de clôture par section		534 120 € 40			41 368 € 90

Capacité de financement d'Investissement	41 368 € 90
Restes à réaliser en dépenses	57 184 € 68
Restes à réaliser en recettes	0
Besoin de financement	15 815 € 78
Rappel excédent de fonctionnement	+ 534 120 € 40
Résultat de clôture avec RAR	+ 518 304 € 62

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

RESTES A REALISER - DEPENSES			
	21 531	Réseaux d'adduction d'eau	40 600 € 01
	21532	Réseaux d'assainissement	11 570 € 50
9004	2315	Assainissement Croix David et Av. de Belgique	2 922 € 42
9018	2315	Déversoirs Bassin d'Orage	2 091 € 75
		Total	57 184 € 68

3. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA -2013

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1 **APPROUVE** le Compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 978 € 32			37 114 € 72	
Opérations de l'exercice	150 122 € 11	148 233 € 47		28 767 € 39	29 791 € 26
Totaux	159 100 € 43	148 233 € 47		65 882 € 11	29 791 € 26
Résultat de clôture par section	10 866 € 96			36 090 € 85	

2 **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT -2013

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1 **APPROUVE** le compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 814 € 24			11 187 € 00	
Opérations de l'exercice	0 € 00	1 814 € 24		1 814 € 24	0 € 00
Totaux	1 814 € 24	1 814 € 24		13 001 € 24	0 € 00
Résultat de clôture par section				13 001 € 24	

2 **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 4: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) -2013

Suite à un recours gracieux de la Sous-Préfecture de Gourdon, les comptes administratifs des budgets annexes doivent repasser en Conseil Municipal, car les documents qui leur ont été transmis n'ont pas pu être adoptés légalement.

En effet, l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas précis, le Maire pouvait assister à la discussion mais devait se retirer au moment du vote. Ce qui n'a pas été fait.

Après vérification auprès du bureau des collectivités de la Préfecture du Lot, M SYLVESTRE, étant le nouveau maire, peut présider, cette fois ci, la nouvelle séance au cours de laquelle le compte administratif 2013 est débattu et peut également participer au vote.

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

1 **APPROUVE** le Compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 899 € 06			783 € 38
Opérations de l'exercice	4 559 € 59	4 779 € 00		0 € 00	0 € 00
Totaux	4 559 € 59	11 678 € 06		0 € 00	783 € 38
Résultat de clôture par section		7 118 € 47			783 € 38

Capacité de financement d'Investissement	783 € 38
Reste à réaliser	0 € 00
Rappel excédent de fonctionnement	7 118 € 47
Résultat de clôture	7 901 € 85

2. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 5 : VOTE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA - 2014

L'article L. 2221-5 du CGCT dispose par ailleurs que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies SPIC sous réserve des dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles L2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et à l'article L2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière).

Les collectivités gérant un SPIC sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés.

Selon les articles R2221-38 et R2221-72 du CGCT, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (article L2224-1).

Toutefois, l'article L2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Par délibération motivée, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du service public à caractère industriel et commercial dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement du budget annexe du cinéma l'Atelier de Gramat : l'absence de soutien de la commune aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma permettant l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Au regard des résultats du compte administratif 2013, il est proposé le versement d'une subvention de 49 000,00 € se décomposant comme suit :

- couverture du déficit 2012 / 2013 en fonctionnement :	10 866,96 €
- couverture des déficits antérieurs en investissement :	36 090,85 €
- atténuation d'une partie de la dette au vu du budget communal contraint :	2 042,19 €

Dès lors, afin de pallier au poids de l'investissement dans le numérique effectué en 2011 et autofinancé en partie et éviter une hausse des tarifs qui serait rédhibitoire à la fréquentation, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe du cinéma pour un montant de 49 000 € 00 qui a été voté au budget primitif de la commune au compte 67441.

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 6 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOUIS CONTE / MAPAD

Le Conseil de Surveillance est appelé à se prononcer sur la stratégie de l'hôpital et exerce le contrôle permanent de sa gestion. Il délibère sur le projet d'établissement ainsi que sur le compte financier et l'affectation de résultats. Il émet un avis sur la politique qualité de l'établissement. Il exerce aussi un rôle de proposition en matière de communauté hospitalières de territoire.

Suite aux élections municipales 2014, l'arrêté de constitution du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gramat doit être actualisé en ce qui concerne les représentants de collectivités territoriales appelés à siéger. Le décret n° 2010361 du 8 avril 2010 (repris aux articles R6143-1 et suivants du code de la santé publique) a prévu notamment au titre des représentants des collectivités territoriales la désignation du maire de la commune siège de l'établissement ou le représentant qu'il désigne.

Le Conseil Municipal doit donc **procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal** pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Louis Conte.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

La proposition est la suivante :

- Michel Sylvestre

Il est par la suite procédé au vote.

Vote :

24 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo.

2 Abstentions : Mme et M. POIRRIER Michelle, M. PUECH Roland.

RESULTAT DU VOTE :

Est donc déclaré comme élu parmi les membres du conseil municipal le candidat suivant :

- Michel SYLVESTRE

OBJET 7 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE REALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LIMARGUE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il faut procéder au renouvellement et à la désignation des délégués du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue soit **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Mr MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît et Mr HARDOUIN Michel sont candidats pour être les membres titulaires. Mr SYLVESTRE Michel et Mr GROUGEARD Michel sont candidats pour être les membres suppléants.

Il est par la suite procédé au vote pour chaque candidat.

RESULTAT DU VOTE :

Sont donc déclarés comme élu parmi les membres du conseil municipal les candidats suivants :

- **deux membres titulaires** : Mr MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît et Mr HARDOUIN Michel
- **deux membres suppléants** : Mr SYLVESTRE Michel et Mr GROUGEARD Michel

Vote :

24 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo.

2 Abstentions : Mme et M. POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

OBJET 8 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de deux agents du service technique municipal à la communauté de communes du Pays de Gramat pour assurer le fonctionnement des bâtiments communautaires :

- ✓ Centre Aquarecréatif de Plein Air, situé rue Pierre de Coubertin 46500 GRAMAT,
- ✓ Chaufferie Bois, située avenue de la Garenne 46500 GRAMAT et les sous stations (CFAA du LOT, CES la Garenne, Groupe Scolaire Clément Brouqui, Brigade de Gendarmerie et EHPAD Charles de Gaulle),
- ✓ Ateliers communautaires, situés rue Mas de Regardet 46500 GRAMAT.

Ces deux agents communaux habilités sont :

- M. Brice DESBOURDIEUX, électricien plombier ;
- M. Patrice VIDAL, électricien plombier ;

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services jointe à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition des deux agents communaux habilités.

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et considérant la nécessité de mutualiser certains équipements, il est proposé une convention de mise à disposition de certains matériels (véhicules, engins et outils divers) afin de mieux organiser et surtout d'officialiser les échanges entre les services techniques de la Commune et la Communauté de Communes et la Commune.

La présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières relatives à la mise à disposition mutuelle des véhicules, du petit et gros matériel.

M Puech demande si la grosse goudronneuse de la Communauté de Communes du Pays de Gramat serait également mise à disposition de la commune.

M Sylvestre précise que cela n'a pas été prévu, car la voirie reste à ce jour de la compétence de la Communauté de communes et qu'aucun agent de la mairie n'est habilité à la conduire.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du matériel jointe à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition du matériel.

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 10 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces : les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils peuvent s'exprimer sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

M Parra au nom du devoir de mémoire, demande s'il est prévu de célébrer le centenaire de la grande guerre de 1914.

M Sylvestre répond que cela n'est pas été prévu pour le moment.

M Vialatte propose de se rapprocher de M Tocaben de l'association Racine d'Alvignac qui a réalisé plusieurs recherches et inventaires à ce sujet.

Le Conseil Municipal doit donc **procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal en charge des questions défense.**

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Madame THEPAULT Pascale est candidate.

Il est par la suite procédé au vote.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, ELIAS Marie-José, SIMON Claude.

5 Abstentions : Mmes et MM. VIALATTE Bernard, DE LA CRUZ Sylvie, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

RESULTAT DU VOTE :

Est donc déclaré comme élu parmi les membres du conseil municipal le candidat suivant :

- Pascale THEPAULT

OBJET 11: TARIFS ET MODES DE REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Suite à de nombreux retards de paiement, il est aujourd'hui nécessaire de repréciser les modes de règlements de l'accueil de loisirs sans hébergement, applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Modalités de règlement :

Pour les mercredis :

Les règlements s'effectuent à la fin de chaque mois ou le dernier mercredi de la présence de l'enfant.

Pour les vacances :

Les règlements s'effectuent à la fin des vacances ou le dernier jour de présence.

En cas de non-respect des délais de paiement, une relance de la Trésorerie sera demandée et s'effectuera dans un délai de 15 jours à partir de la date d'échéance de paiement.

Seules les journées d'absence justifiées dans les cas suivants ne seront pas facturées :

- en cas de maladie justifiée par un certificat médical;
- lors d'un décès d'un proche parent ;
- lors d'une grève du personnel communal.

Pour l'année 2014, les tarifs votés lors du conseil municipal du 17 décembre 2013 (délibération n°124/2013) restent inchangés.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **RECONDUIT** les tarifs 2013 votés en conseil municipal du 17.12.13
- **APPLIQUE** les nouvelles modalités de règlement

Mme Poirrier demande si les Maires des différentes communes riveraines ont été consultés compte tenu de l'écart important de certains tarifs entre les Gramatois et les non Gramatois.

Monsieur Sylvestre répond que les Maires des autres communes ont pour l'instant été consultés seulement pour les tarifs de la cantine, mais que pour le reste, les tarifs ont été reconduits à l'identique.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération
- **APPLIQUE** les nouvelles modalités de règlement

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, SIMON Claude, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José).

4 Abstentions : Mmes et MM. DE LA CRUZ Sylvie, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 12 : TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIERE TECHNIQUE-AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* *Décret n° 88-547 du 6 mai 1988* modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

* *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* *Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* *Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à effet au 1^{er} juillet 2014
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	5
	Agent de Maîtrise	2
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	7

Vote :

26 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

OBJET 13 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu, l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur dans les Communes de 3 500 habitants et plus dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Mme Poirrier demande à ce que soit supprimé le contenu de l'article n°21 du règlement intérieur, qui autorise la séance à huis clos du Conseil Municipal.

M Roch précise que la séance à huis clos est demandée seulement dans la mesure où les interventions de personnes extérieures rendent nécessaire l'évacuation de la salle du conseil municipal.

M Vialatte ajoute qu'en trente ans, cela a dû arriver une ou deux fois.

M Sylvestre, précise que cela peut se reproduire à nouveau et qu'il convient de prévoir tous les cas de figure, afin que les gens soient informés de cette possibilité.

M Puech s'étonne de voir dans le règlement intérieur que dans le cadre d'un référendum local, l'avis de la population recueilli lors de la consultation des électeurs n'est que consultatif.

M Sylvestre confirme que le Conseil Municipal reste souverain, mais que si une grande partie de la population émet un avis sur une question précise ou signe une pétition, rien n'empêche le Conseil d'en délibérer par la suite.

M Puech revient sur l'article 20 du règlement intérieur où est précisé que l'enregistrement des débats est autorisé et se demande si cela ne dérange personne.

M Sylvestre précise que s'agissant d'une séance publique cela ne pose aucun problème dès l'instant où la personne prévient par politesse qu'elle enregistre le débat.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, le nouveau Règlement intérieur.

Vote :

25 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles (ALIBERT Sylvie), BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland.

1 Abstention : Mme POIRRIER Michelle.

OBJET 14 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.

Vote :

25 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude (BATTLE Gérard), MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, , BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise (THEPAULT Pascale), HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, VIALATTE Bernard (ELIAS Marie-José), DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PARRA Angelo, PUECH Roland, POIRRIER Michelle, ALIBERT Sylvie.

1 Contre : M. LARRAUFFIE Gilles.

Budget Commune**Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 28 mai 2014**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses imprévues	022.01	-4 410.00 €		
Virement à la section d'investissement	023.01	1 060.00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé (Association Agneau Fermier du Quercy)	6574.025	2 000.00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé (Séjour scolaire en Angleterre pour élèves de Saint-Céré)	6574.22	200.00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé (Association Racines d'Alvignac)	6574.30	150.00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé (Fédération Départementale de Pêche)	6574.40	1 000.00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0.00 €		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	1 060.00 €
Réseaux d'électrification	21534.816	1 060.00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		1 060.00 €		1 060.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Travaux du centre-ville :

Mme Poirrier demande quand les travaux du centre-ville vont commencer.

M Sylvestre répond que la mise en double sens de la rue du 11 novembre a retardé le démarrage du chantier, car il a fallu demander des compléments d'études et revoir certains aménagements, dont le cout total des travaux sera présenté au prochain conseil municipal.

Mme Poirrier demande s'il est toujours prévu d'abattre les arbres malades.

M Sylvestre confirme que les arbres seront abattus et qu'il faudra en replanter certains.

Subvention aux associations :

Mme Poirrier demande au vu des bons résultats de l'équipe de rugby locale, s'il était envisagé d'apporter une subvention supplémentaire au club.

M Sylvestre répond qu'il est prévu de les rencontrer prochainement pour en discuter.

M Larrauffie précise que le club de natation participe au championnat de France chaque année, et qu'ils mériteraient tout autant une subvention supplémentaire.

M Sylvestre ajoute que la priorité actuelle est de maintenir en bon état de fonctionnement les installations sportives et de vérifier leur mise aux normes.

Travaux du centre-ville :

M Parra revient sur le projet d'aménagement du centre-ville et la mise en double sens de l'avenue du 11 novembre pour que soit demandé prochainement au Conseil Général d'ajouter à la signalétique Cahors / Brive au niveau du centre social la direction Brive / Paris.

Représentation au PNR :

M Parra s'interroge sur la représentation de la commune de Gramat au Parc Naturel Régional des Causses et du Quercy (PNR) et demande si les vice-présidents ont déjà été élus. Il rappelle qu'au regard de l'importance de sa population, il serait normal que Gramat y soit bien représentée.

M Coustou répond que la vice-présidence a été demandée pour Gramat, mais n'a pas été encore votée et que cela se fera le 12 juin prochain, l'assemblée générale ayant eu lieu le 23 mai 2014 date d'élection de la Présidence et des membres du bureau.

Gestion de l'eau :

M Parra aborde ensuite le problème de la gestion de l'eau sur Gramat car certains ont constaté, en cas d'appel d'eau conséquent sur le réseau, la mauvaise qualité de l'eau du robinet suite à la remontée soudaine de la boue entre le réseau des canalisations et la station de pompage, qui ne présente pas de risque pour la population, mais qui pose notamment des problèmes de mécontentement au niveau des clientèles des restaurants et des gîtes et au niveau du fonctionnement des abattoirs.

La lettre d'un concitoyen adressée à M. Puech illustre ce mécontentement.

M Sylvestre a déjà échangé à ce sujet avec la SAUR. Il précise qu'il faudra à terme prévoir le changement de tout le réseau de canalisation, ce qui représente un coût important (200€ le mètre linéaire) et du temps pour effectuer les interventions. (4km de linéaire) Il rappelle qu'il faudra être également être vigilant lors de branchements sur les réserves d'incendie de certaines entreprises privées qui sont parfois à l'origine de ces désagréments.

M Simon pense que ces travaux pourraient se faire sur cinq ans.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 03 juin 2014

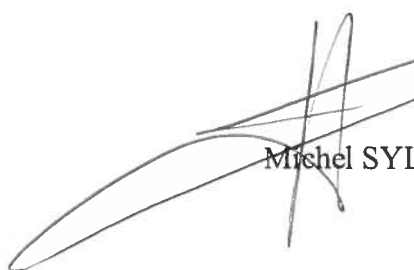
La secrétaire de Séance



BREMONT Nelly.

Affiché le 03 juin 2014

Le Maire



Michel SYLVESTRE

